



UNION INTERFEDERALE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS

Tél. : 01.44.83.65.55

e-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr

[Communiqué de presse](#)

Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle Hommes/Femmes FO signera l'accord !

FORCE OUVRIERE a toujours œuvré en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes.

Cependant, pour l'UIAFP-FO, ce protocole d'accord est plus proche d'un catalogue de mesures de bonnes intentions que porteur d'avancées concrètes et précises en faveur de l'égalité professionnelle.

A titre d'exemple, les difficultés rencontrées par les femmes en termes de mobilité choisie pour convenances personnelles ou mobilité imposée en cas de promotion sont insuffisamment prises en compte dans le protocole malgré des demandes récurrentes de l'UIAFP-FO.

De plus, l'UIAFP-FO rappelle son opposition à une marche forcée vers une égalité-parité des représentants du personnel sur les listes présentées par les organisations syndicales.

L'UIAFP-FO sera donc extrêmement vigilante sur la mise en œuvre de ce protocole qui sera une illustration des moyens que le gouvernement souhaite réellement se donner.

Enfin, même si l'abrogation du contingentement du dernier échelon de la catégorie C et l'abrogation du jour de carence sont des gestes forts en faveur de l'égalité entre les salariés privé-public et de l'égalité hommes/femmes, **l'UIAFP-FO rappelle que des mesures immédiates et concrètes sont rapidement nécessaires :**

- Augmenter la valeur du point d'indice immédiatement de 5 % et attribuer à chaque agent 44 points d'indice supplémentaires.
- Refondre et revaloriser la grille indiciaire des catégories C, B et A avec une urgence pour la catégorie C qui doit démarrer à 120 % au-dessus du SMIC.
- Engager un débat de fond sur le Service public, ses valeurs, son rôle, avant toute réorganisation de l'action publique (MAP, réforme des collectivités territoriales, Acte III de la décentralisation).
- Mettre un terme aux suppressions d'effectifs et aux redéploiements et mettre en adéquation les missions et les moyens en procédant aux recrutements nécessaires.
- Abandonner la loi HPST et renforcer le service public hospitalier.

PARIS, le 22 février 2012